



REGLEMENT INTERIEUR

DU RESEAU CONSERVATOIRE ET ECOLES DE MUSIQUE DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE.

Arrêté par délibération N°AECS2017-07

*Modifié par délibérations N°158/2018 du 28 juin 2018, N°115/2019 du 23 mai 2019,
N°219 /2020 du 8 décembre 2020, N° 169/2022 du 27 septembre 2022, N° 130/2023 du 29 juin 2023*

DISPOSITION GENERALES

Le Conservatoire et les Ecoles de musique dépendent de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN).

Le réseau du Conservatoire et des Ecoles de musique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) est un service public présent sur quatre sites :

- Beaumont-le-Roger : 17, Boulevard Jean Pothin 27170 Beaumont-le-Roger
- Bernay : 39, rue de Picardie 27300 Bernay.
- Brionne : 1bis rue du Général de Gaulle 27800 Brionne
- Serquigny : 61, rue Max Carpentier 27470 Serquigny

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) est un établissement spécialisé d'enseignement musical.

L'activité pédagogique et musicale de celui-ci est contrôlée par le Ministère de la Culture et de la Communication représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie.

La qualité de son enseignement a été récompensée il y a quelques années par l'attribution d'un agrément du Ministère de la Culture.

Ainsi, ce label de qualité lui permet d'assumer l'enseignement des Classes à Horaires Aménagés option Musique du Collège Marie Curie de Bernay, de délivrer le Brevet d'Études Musicales ainsi que le Certificat de Fin d'Études Musicales (certificat homologué par l'état) et de recruter des professeurs diplômés par l'État.

Modifications/Révisions du présent règlement : elles feront l'objet d'avenants soumis au Conseil communautaire pour approbation.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie se réserve le droit de changer ou de compléter ce règlement à tout moment quand elle le jugera nécessaire.

Le Conseil communautaire autorise le Président de la Communauté de communes à régler tout litige non prévu par le présent règlement.

ARTICLE A : Missions du réseau Conservatoire et Ecoles de Musique

La triple mission du Conservatoire et des Ecoles de musique est définie comme suit :

- Favoriser dans les meilleures conditions pédagogiques, l'éveil des enfants à la musique, l'enseignement d'une pratique musicale vivante aux jeunes, l'éclosion de vocations de musiciens ou la formation de futurs amateurs actifs éclairés : le public de demain.
- Constituer sur le plan local, régional, international un noyau dynamique de la vie artistique, en particulier grâce aux relations privilégiées qu'entretiennent les villes membres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie avec d'autres villes, et être un Pôle Ressources reconnu.
- Établir une structure garantissant un niveau qualitatif correspondant aux normes définies sur le plan national par la Direction de la Musique du Ministère de la Culture et de la Communication.

1-Le Public : les quatre établissements sont ouverts aux enfants dès trois ans et aux adultes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, ainsi qu'aux habitants des communes extérieures, dans la limite des places disponibles.

2-L'année d'enseignement : elle se calque sur le calendrier scolaire.

Le Conservatoire et les Ecoles de musique ne dispensent de cours, ni pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés légaux (les cours sont assurés le 1^{er} samedi des vacances).

3-Disciplines enseignées : (variables selon les établissements)

- Formation musicale : cours collectifs
- Instruments : cours individuels ou collectifs.
- Ateliers : cours collectifs
- Stages ponctuels : le directeur et les professeurs se laissent la possibilité de mettre en place des ateliers et stages ponctuels chaque année.

ARTICLE B : Formation, Cours

1-Un Règlement des Études réactualisé chaque année définit le contenu et l'organisation de l'enseignement qui précise les principaux axes de réflexion pédagogique de l'établissement.

2-Durée des cours individuels d'instruments : jusqu'à ½ heure hebdomadaire en 1er cycle et en parcours personnalisé A et B, jusqu'à 45 minutes en 2nd cycle et en parcours personnalisé C, et jusqu'à 1h pour le 3ème cycle.

3-Formation Musicale (FM) : l'enseignement du Conservatoire et des Ecoles de musique étant globale, la fréquentation des classes de FM est obligatoire pour toutes les classes instrumentales. (cf. Règlement des Études).

Tout élève ne suivant pas de cours de Formation Musicale sans motif valable (justifier d'une fin de 2C2 ou suivre un cours dans une autre structure) se verra automatiquement mis sur liste d'attente.

En cas d'empêchement majeur pour suivre la globalité des cours, et après entretien avec le directeur de l'école de musique ou du conservatoire, les parents de l'élève devront faire une demande écrite et motivée de dispense de cours. Cette dispense n'influe pas sur le tarif du cursus. Tarif qui inclut la formation musicale.

4-Inscription en 2ème instrument (hors CMI et classe cinéma d'animation) : l'inscription en 2ème instrument est conditionnée à l'accord de la direction et n'est autorisée que si l'élève est au minimum en 2ème cycle pour son 1er instrument.

5-Prestations publiques : elles font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique. Elles sont prioritaires sur les autres activités musicales de l'élève.

6-Matériel : l'élève devra prévoir en début d'année :

- l'achat de fournitures pour le cours de formation musicale (cahier, crayon...)
- l'achat des méthodes (formation musicale, instrumentale...)
- l'achat ou la location de l'instrument pratiqué.

7-Le contenu des examens : il est organisé selon les principes stipulés dans le Règlement des Études.

8-Les évaluations sont organisées en fin de cycle (1^{er} – 2nd – 3^{ème}).

Pour la formation musicale, l'enseignant programme en fin d'année, une évaluation afin d'apprécier les connaissances acquises par l'élève.

Pour la pratique individuelle, les professeurs peuvent organiser en dehors des évaluations de fin de cycle, des auditions de fin d'année avec jury et attribuer des mentions aux élèves (moyen - assez bien - bien - très bien).

Les examens d'instrument et de musique de chambre sont publics, les examens de Formation Musicale se déroulent à huis clos. Les décisions du jury sont sans appel.

9-Bulletin : dans le cadre du travail fourni un bulletin d'évaluation est établi et transmis à l'élève ou à la famille.

10-L'assiduité des élèves est suivie par chaque professeur et par l'administration du Conservatoire et des Ecoles de musique.

Chaque professeur tient un cahier de présence.

Toute absence doit être signalée au professeur dès que possible.

Toute absence devra être justifiée et signalée à l'administration.

Toute absence non motivée sera notifiée aux parents.

Le Conseil d'établissement se réserve le droit d'exclure du Réseau du Conservatoire et des Ecoles de musique :

- L'élève absent, sans excuse valable, à un examen
- L'élève qui, sans excuse valable, n'assiste pas à 3 cours consécutifs ou n'est pas assidu
- L'élève qui, sans excuse sérieuse, sera absent à la rentrée des classes
- Une réinscription peut être refusée par la direction au regard de l'assiduité de l'année précédente.

11-Absence de l'élève : le professeur n'est pas tenu de rattraper les absences des élèves.

12-Absence du professeur : tout professeur ne pouvant assurer son cours, devra le reporter, sauf pour arrêt maladie.

En cas de report de cours en entente avec le professeur, l'élève est tenu de se présenter au jour et horaire de cours de compensation convenu avec le professeur.

A ce rattrapage, si l'élève est absent, le cours ne sera plus reporté.

13-Nombre de cours sur l'année : Sur les 36 semaines prévues dans le calendrier scolaire, le conservatoire et les écoles de musique s'engagent à assurer 32 semaines de cours.

ARTICLE C : Réinscription, Inscription, Admission, Abandon

1-Inscriptions

Les dates d'inscriptions font l'objet d'une publicité locale par voie de presse et sur le site internet de l'IBTN.

Les réinscriptions sont gérées sur le logiciel IMuse. Elles peuvent être réalisées par l'utilisateur sur l'accès extranet. Il est également possible de s'inscrire en version papier.

Les fiches d'inscription en version papier sont à retourner complétées et accompagnées des pièces demandées :

Pour le conservatoire situé à Bernay : à l'accueil de celui-ci au conservatoire (39 rue de Picardie)

Pour l'école de musique située à Brionne : à l'école de musique (1bis du général de Gaulle)

Pour l'école de musique située à Serquigny : à l'école de musique de Beaumont le Roger (17 Boulevard Jean Pothin)

Pour l'école de musique située à Beaumont le Roger : à l'école de musique de Beaumont le Roger (17 Boulevard Jean Pothin)

Pour toute inscription, vous devrez fournir :

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- la copie du dernier avis d'imposition connu au 1er septembre (en cas d'union libre, fournir les deux avis).
- une photo
- la copie recto-verso de la carte d'identité du responsable légal
- une attestation de responsabilité civile couvrant l'activité musicale

L'inscription ne pourra pas être prise en compte si le dossier est incomplet.

La priorité sera donnée aux anciens élèves de l'Intercom Bernay Terres de Normandie qui se réinscrivent.

Les réinscriptions :

La réinscription n'est pas automatique; elle s'effectue chaque année.

Les dossiers de pré-inscriptions sont mis à la disposition des parents en fin de 3ème trimestre scolaire et devront être retournés aux dates prévues (fin juin/début juillet).

Aucune réinscription ne sera prise en compte sans règlement des sommes dues pour l'année écoulée.

L'inscription est effective qu'à partir du 1er cours de l'année scolaire.

Les demandes d'inscription en cours d'année sont possibles en fonction des places disponibles. La facturation sera prise en compte à la date du 1er cours.

Admission : l'inscription est considérée comme définitive lorsqu'un nombre suffisant d'élèves permet l'ouverture du cours et après entente avec le professeur sur le jour et l'horaire des cours.

2-Ordre de priorité : la priorité est donnée aux personnes domiciliées sur le territoire de l'Intercom (enfants puis adultes).

Afin de satisfaire les demandes de chacun, pour les classes instrumentales très demandées, la durée maximum d'apprentissage est fixée à 10 années pour les adultes. Au-delà de ce temps, les élèves concernés auront la possibilité de demander une poursuite d'études au directeur pour l'année ou/et auront la possibilité de poursuivre leur formation au sein des ensembles ou ateliers proposés par l'école.

3-En l'absence de place dans la discipline choisie, la demande est consignée sur une liste d'attente (ou intégration dans un atelier).

4-L'inscription entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur.

5-Engagement : tout élève inscrit en début d'année scolaire s'engage à suivre les cours pour l'année complète.

6-La cotisation est annuelle (engagement sur l'année) avec un règlement en 1 ou 3 échéances. Obligation de payer en 1 échéance pour les montants annuels inférieurs à 45€.

7-Abandon : la demande de démission s'effectue par écrit à l'attention de la direction de l'établissement. Il convient d'informer le directeur, ainsi que le(s) professeur(s) concerné(s) de l'abandon des cours. Seules les démissions pour cas de force majeure, et non pour convenance personnelle, seront prises en compte pour une suspension ou une réduction des droits de scolarité.

ARTICLE D : Tarifs, Facturation

1-Engagement : au-delà du 1er cours dans le trimestre la cotisation est due.

Les abandons en cours d'année n'ouvrent droit à aucun remboursement et doivent faire l'objet d'un courrier adressé au directeur de l'établissement. L'absence de l'élève ne justifie pas une remise tarifaire.

En cas d'impayé l'Intercom Bernay Terres de Normandie se réserve le droit d'interdire la fréquentation des cours.

2-Les tarifs du réseau Conservatoire et Ecole de musique sont fixés en début d'année scolaire par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, en fonction du quotient familial (sauf pour la location d'instruments et certaines disciplines collectives).

Ils sont établis par tranches de ressources des foyers, révisés et adoptés périodiquement par le Conseil communautaire.

Les agents en activité de l'IBTN résidant hors du territoire bénéficient du tarif différencié.

Pour bénéficier du tarif enfant, l'élève doit être âgé de moins de 18 ans au 1er septembre lors de l'inscription.

3-Justificatif : la tranche de tarification de chacun est recalculée annuellement au vu du dernier avis d'imposition connu au 1er septembre de l'année scolaire.

La non-production, chaque année, de l'avis d'imposition (ou de non-imposition) entraînera l'application du tarif le plus élevé.

Sa production tardive entraînera sa prise en compte à partir de la facturation suivante, sans rétroactivité.

4-La facturation : elle est établie annuellement (paiement en 1 ou 3 échéances avec une obligation de payer en 1 échéance pour les montants annuels inférieurs à 45€). Un règlement en 2 échéances peut être envisageable avec l'accord au préalable de la direction du RCEM dans le cas d'un co-financement particulier/public.

Une facture est adressée aux familles pour règlement au Trésor public dans un délai de 1 mois suivant l'émission de la facture.

5-CHAM

5-1-Transport des élèves en classes à horaires aménagés musique (CHAM) au collège Marie Curie de Bernay : les élèves inscrits en classes CHAM peuvent bénéficier d'un transport entre le collège et le conservatoire, le mercredi matin en s'acquittant d'une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixé en Conseil communautaire.

5.2 Prolongation du tarif CHAM jusqu'à 18 ans pour les enfants ayant suivi un cursus CHAM au collège.

6-Moyens de paiement : Les règlements à distance sont à privilégier sur le site internet www.payfip.gouv.fr, Paiement possible par carte bancaire ou en espèces, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou d'un partenaire agréé et paiement possible en chèque à l'ordre du Trésor Public auprès de la trésorerie de Bernay.

Les règlements doivent être adressés à l'ordre du Trésor Public auprès de la trésorerie de Bernay.

7-Impayés : en cas d'impayés, un avis de poursuites par commissaire de justice sera adressé aux familles. Suite à cet avis, sans régularisation de votre situation, l'Intercom se réserve le droit d'interdire la fréquentation des cours.

8-La location d'instrument :

Le réseau Conservatoire et Ecoles de musique de l'IBTN dispose d'un parc instrumental destiné aux élèves débutants, permettant d'élargir l'accès des familles à la pratique instrumentale.

Les élèves de l'IBTN sont prioritaires pour toute location.

La location est accordée pour une durée d'un an renouvelable une fois et selon la disponibilité. Elle ne peut excéder deux ans, sauf autorisation motivée au directeur de l'établissement.

Lors de la location d'un instrument, la famille devra :

- Signer une convention relative à la location d'un instrument du réseau conservatoire et écoles de musique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

- Fournir une attestation d'assurance couvrant la location de l'instrument

- Faire effectuer une révision fonctionnelle tous les ans par un professionnel

- S'engager à rendre l'instrument dans l'état dans lequel il lui aura été loué

En cas de non-retour de l'instrument, des poursuites seront engagées à l'encontre du locataire.

9-Cas particuliers

Les enseignants du réseau du conservatoire et des écoles de musique de l'IBTN participant à des ensembles dans le cadre d'un soutien pédagogique ne sont pas redevables de la cotisation.

ARTICLE E : Responsabilité, Obligations et Sécurité de l'élève et de sa famille

1-Les élèves sont placés, pendant toute la durée de leur scolarité, sous l'autorité du Directeur.

2-Assiduité : l'assiduité à l'ensemble des cours est une condition de réussite des études.

Du fait de leur inscription, les élèves s'engagent à suivre régulièrement les cours et à participer, selon les horaires prévus, aux activités pédagogiques pour lesquelles ils sont inscrits.

Lors de l'inscription, chaque élève s'engage à respecter le présent Règlement Intérieur.

3-Affichage : les décisions de la Direction sont portées à la connaissance des élèves par voie d'affichage et réputées acceptées dès ce moment.

4-Changement d'adresse : l'élève ou son représentant légal est tenu d'informer par écrit l'école de musique de tout changement de son état civil ou de domicile en cours de scolarité. Ce changement ne modifie pas le montant de la cotisation appliquée au moment de l'inscription.

5-Responsabilité : les élèves sont sous la responsabilité des enseignants :

- pendant la durée des cours et des pratiques artistiques dispensés au sein de l'école,

- à l'occasion des scènes publiques organisées par l'école.

6-Discipline :

a-Enseignants : pendant toute la durée des cours, les enseignants ont la charge de la discipline, du respect des mesures de sécurité et du matériel mis à leur disposition. Ils doivent signaler auprès de la direction le comportement de tout élève qui troublerait le bon déroulement du cours, et ne peuvent, en aucun cas le renvoyer.

b-Elève : le manque de respect, l'indiscipline, ou le comportement qui pourrait perturber le bon déroulement des cours est à proscrire. Si ce n'est pas le cas, un avertissement écrit sera formulé aux parents par le directeur de l'établissement et l'enfant pourrait risquer l'exclusion temporaire ou définitive.

Les interclasses et les déplacements doivent se dérouler dans le calme.

Les élèves non déchargés par leurs parents ne doivent pas sortir de l'établissement entre deux cours consécutifs.

Les élèves sont tenus à une attitude de correction, de respect, vis-à-vis du personnel de l'établissement, des biens, des lieux, et à une discipline spontanée.

Les consignes de sécurité doivent être suivies avec rigueur.

Il est strictement interdit de courir dans les locaux de l'école de musique. Il est strictement interdit de sauter dans les escaliers...

L'ouverture des fenêtres n'est autorisée qu'en présence d'un professeur.

Il est interdit de faire usage du téléphone portable et du MP3 à l'intérieur de l'établissement.

7-Signe distinctif : le réseau Conservatoire et Ecole de musique de l'IBTN étant des établissements laïques, tout port de signe distinctif, politique ou religieux, est rigoureusement interdit au sein de l'établissement.

8-De même, il est interdit de publier des articles, de distribuer des tracts ou publications à caractère politique ou religieux dans les bâtiments, les annexes et aux abords de l'établissement.

9-Interdiction de fumer : les dispositions de la loi 91-32 du 10 janvier 1991, et le décret du 15 novembre 2006, réglementant le droit de fumer dans les lieux publics sont applicables dans les locaux des écoles de musique et du conservatoire. Par conséquent, il est formellement interdit à toutes personnes de fumer dans les établissements. Il est également interdit de vapoter.

10-Sanctions : en règle générale, les élèves qui contreviennent aux dispositions de ce règlement ou dont le travail en cours d'année est gravement insuffisant sont passibles de sanctions.

Les sanctions pour l'élève qui, par son indiscipline, perturbe le bon fonctionnement de l'établissement ou des cours sont dans l'ordre les suivantes:

1. avertissement du Directeur avec notification aux parents,
2. exclusion temporaire prononcée par le Directeur,
3. exclusion définitive prononcée par le Directeur et les professeurs concernés.

Tout élève coupable de détérioration ou de vol doit réparer les dommages causés et s'expose à une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

11-Vols : le Conservatoire et les Ecoles de musique(s) ne sont pas responsables des sommes, objets et vêtements perdus et volés dans l'établissement.

12-Hygiène : les élèves doivent se présenter aux cours en bon état de santé et de propreté. Les animaux sont interdits à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.

13-Assurance : les parents sont tenus de contracter une assurance extrascolaire couvrant les enfants sur le trajet, pendant leur présence aux écoles de musique et au conservatoire, ainsi que pendant les manifestations extérieures.

14-Responsabilité en dehors des cours : le Conservatoire et les Ecoles de musique ne peuvent assurer la surveillance des élèves en dehors des cours.

Les parents des élèves mineurs restent donc responsables jusqu'à la prise en charge par le professeur et dès la fin du cours.

Ils doivent donc les accompagner jusqu'à l'établissement et s'assurer de la présence du professeur.

Ils doivent également venir chercher leur enfant à la sortie du cours.

En effet, l'école de musique et les services intercommunaux feront le maximum pour prévenir des absences des professeurs, cependant, des absences imprévues peuvent intervenir.

Les parents qui le souhaitent peuvent établir une décharge autorisant leur enfant mineur à venir seul et à quitter l'école de musique seul.

15-Sécurité : en cas de déclenchement de l'alarme sonore, et quelles qu'en soient les causes, le bâtiment doit être évacué immédiatement par l'issue la plus proche, y compris les issues de secours, sous le contrôle des enseignants ou du personnel de l'établissement. Une fois à l'extérieur, les personnes évacuées doivent se regrouper afin d'être dénombrées et prises en charge. Aucun élève n'est autorisé, dans ce cas, à quitter son responsable sous peine de compromettre l'organisation des secours.

Les professeurs ont obligation d'emporter avec eux le carnet de présence dûment rempli à chaque cours, afin de pouvoir assurer l'appel de leurs élèves une fois évacués.

ARTICLE F : Manifestations Publiques

1-Présentation : les activités publiques du Conservatoire, et des Ecoles de musiques, conçues dans un but pédagogique et d'animation de l'IBTN, comprennent des concerts, des auditions, des animations, des master-classes, etc...

Ces manifestations publiques peuvent avoir lieu dans différents endroits. Dans certains cas, ces activités peuvent se dérouler en plein air. Les déplacements restent à la charge des parents.

2-Participation : les prestations font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique. Les élèves concernés seront informés en temps utile des dates de ces manifestations et leur présence sera rendue obligatoire. Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces manifestations lorsqu'ils sont désignés.

3-Droit à l'image : Le Conservatoire et les Ecoles de musique se réservent le droit de filmer, d'enregistrer, de photographier les activités pédagogiques des élèves à tout moment.

Un accord de cession de droit à l'image des élèves est à cocher sur chaque fiche d'inscription.

Les éléments captés pourront ainsi être utilisés à des fins d'archivage, de promotion et de diffusion.

ARTICLE G : Photocopies

L'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal (loi du 01/07/1992 relative au code de la propriété intellectuelle).

Tout élève est tenu de se procurer dans les meilleurs délais les méthodes et les partitions demandées par les professeurs.

L'usage de la photocopie portant le timbre distinctif de la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (S.E.A.M.) est autorisé dans la limite du respect des conditions fixées par la convention qui lie l'IBTN à cette société.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie dégage toute responsabilité vis-à-vis des élèves trouvés porteurs de photocopies de méthodes et de partitions.

Tout élève détenteur de photocopies lors d'un examen, ne sera pas admis à concourir.

ARTICLE H : Services aux élèves

1-Mise à disposition des Salles : les élèves peuvent accéder à certaines salles de cours mises à leur disposition aux heures d'ouverture des établissements, après autorisation.

Préalablement, les élèves en feront la demande écrite auprès de la Direction.

Les salles seront attribuées en fonction de leur disponibilité.

Les autorisations seront écrites et nominatives.

L'élève bénéficiaire est intégralement responsable de la salle prêtée et de son mobilier. Il lui appartient d'informer la personne chargée de l'ouverture et de la fermeture dès qu'il sort de celle-ci, même si ce n'est que pour un court instant.

Les élèves bénéficiaires de ces attributions de salles ne pourront en aucun cas admettre d'autres personnes dans celle-ci, ni transférer leur autorisation, même momentanément, à d'autres élèves.

Toute infraction à ces dispositions entraînera automatiquement l'annulation de ces attributions de salles. En cas de préjudices des sanctions pourront être prononcées.

2-Bibliothèque musicale : la carte d'étudiant du Conservatoire donne accès à la bibliothèque musicale (CD, livres, partitions). La période d'emprunt est fixée à 2 semaines pour 2 articles maximum. Les horaires d'ouverture au public seront fixés par la bibliothécaire. Pas plus de trois personnes à la fois ne pourront être accueillies dans ce lieu. En cas de perte du matériel, le remboursement intégral sera demandé à l'emprunteur.

Le Président,



Nicolas GRAVELLE

Rol